



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 5 octobre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à deux plaintes contre Belgacom Mobile SA (Proximus).

Il s'agit de deux dépliants toutes-boîtes rédigés en français qui avaient été diffusés dans la commune d'Anderlecht.

Selon les renseignements que votre précurseur a communiqués à la CPCL à l'occasion d'une plainte similaire, GSM Planet n'est, en tant qu'agent reconnu de Belgacom Mobile SA, aucunement une filiale de Belgacom Mobile SA; il s'agit ici d'un distributeur indépendant qui diffuse notamment les produits de Belgacom Mobile SA (cf. avis 37.146/II/PN du 2 février 2006).

La diffusion du dépliant étant une initiative purement privée, la CPCL, moyennant deux abstentions de membres de la section néerlandaise, estime la plainte recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]